



Guide du consommateur

Questions à poser à votre consultant en immigration



Envisagez-vous d'embaucher un consultant en immigration canadienne?

Vous avez décidé de faire un pas vers un avenir meilleur. Vous prévoyez demander des conseils en immigration à un consultant.

Guide du consommateur | Questions à poser à votre consultant en immigration

© 2022

Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
www.college-ic.ca

Siège social

1002-5500 North Service Road
Burlington (Ontario) L7L 6W6, Canada



Bon à savoir

Tout consultant en immigration qui fournit des services d'immigration ou de citoyenneté canadienne, au pays ou à l'étranger, doit détenir un permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège).

Le Collège est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants en immigration et des conseillers pour étudiants étrangers. Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada).

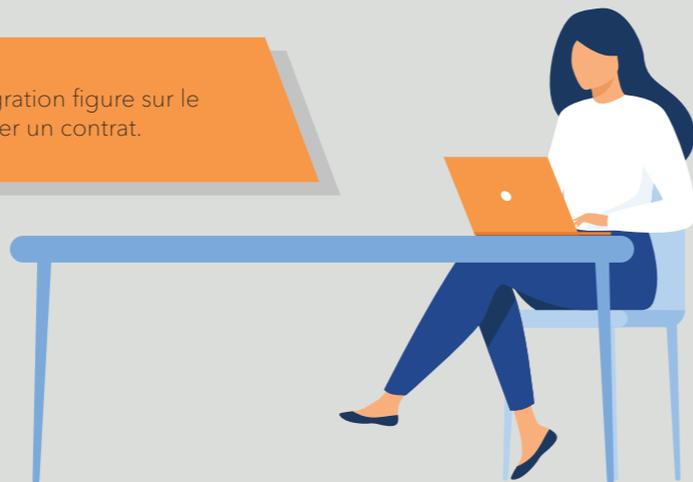
Les consultants en immigration sont des professionnels qui respectent des normes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique établies par le Collège dans l'intérêt public.

Ce guide fournit quelques-unes des questions à poser à votre consultant en immigration avant d'accepter ses services. Les questions ont été créées à titre indicatif seulement.



Registre public

Vous devez vérifier que votre consultant en immigration figure sur le **registre public** en ligne du Collège avant de signer un contrat.



Insignes

Les consultants en immigration détenant un permis du Collège utilisent un insigne portant une marque de commerce qui sert à garantir qu'ils sont autorisés à exercer leur pratique. Cet insigne peut apparaître sur le papier à en-tête de la pratique de votre consultant en immigration, sur ses cartes professionnelles, ses blocs de signature de courriel, son site Web, dans ses publications sur les médias sociaux, ainsi que dans ses présentations, publications ou publicités.

Lorsqu'un consultant en immigration (CRIC) en règle utilise l'insigne de CRIC sur un site Web, le nom du ou des consultants en immigration affiliés à la pratique doit se trouver à proximité immédiate de l'insigne ou des insignes de CRIC. De plus, le nom du ou des consultants en immigration doit être identique à celui figurant dans notre registre public et la page Web doit afficher le texte suivant : « Vérifiez le statut auprès du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté ».

L'insigne de votre consultant en immigration doit être semblable à l'un de ceux apparaissant ici :



Quel travail accomplirez-vous?

Votre consultant en immigration vous remettra un contrat de services ou un contrat énonçant :

- les services à payer
- le montant à payer et le paiement à verser à l'avance, s'il y a lieu
- tout dépôt nécessaire et toute part de ce dernier qui pourrait être remboursable
- le coût de tout autre service fourni ou de professionnels à embaucher (p. ex. avocats ou traducteurs)

Si un élément du contrat n'est pas clair, demandez une explication plus détaillée par écrit. Vous devriez comprendre chaque service que vous payez. Aucuns frais cachés ni frais supplémentaires ne devraient vous être facturés une fois le contrat signé.



Quelle est votre expérience?

Si vous lui posez la question, votre consultant en immigration devrait vous indiquer :

- depuis combien de temps il détient un permis
- son expérience antérieure en matière d'immigration
- ses domaines de spécialisation
- les types de clients servis

S'il possède de l'expérience avec des cas comme le vôtre, il peut également vous indiquer :

- la durée approximative du processus
- les problèmes susceptibles de survenir au cours du processus de demande
- les résultats auxquels vous attendre à l'issue du processus



Pouvez-vous m'aider même si ma demande a déjà été refusée?

Pour vous assurer d'obtenir le meilleur service possible, informez votre consultant en immigration de toute demande antérieure refusée et de la ou les raisons du refus.

Le consultant en immigration pourrait être en mesure de vous présenter de nouvelles stratégies pour soumettre votre demande et vous expliquer l'incidence que pourraient avoir vos refus antérieurs sur vos chances de réussite.





Pouvez-vous également m'aider à trouver un emploi?

Bien que l'immigration et l'embauche au Canada soient souvent liées, il vous faudra peut-être avoir recours à des représentants différents à chacun des processus.

Par exemple, il est possible que vous deviez avoir recours à un consultant en immigration canadienne et à un recruteur autorisé.

Méfiez-vous de ce type de promesse : « Pour un tarif unique, nous vous trouverons un emploi et nous obtiendrons vos documents d'immigration ». Personne ne doit vous facturer des frais pour l'obtention d'un emploi : ni l'employeur, ni le recruteur, ni le consultant en immigration.

REMARQUE : Votre futur employeur pourrait avoir à soumettre une **étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)**. Si tel est le cas, votre consultant en immigration soumettra l'EIMT approuvée avec votre demande de permis de travail (selon leur admissibilité, certains ressortissants étrangers peuvent être exemptés de l'obligation d'obtenir une EIMT ou un permis de travail).

Qui m'aidera avec ma demande?

Outre votre consultant en immigration, d'autres personnes pourraient travailler sur votre dossier.

Vous devriez connaître le nom de votre personne-ressource principale et de toute autre personne travaillant sur votre dossier, y compris des membres du personnel, des agents et autres consultants en immigration ou avocats.

Demandez à votre personne-ressource principale de vous fournir une description des rôles et des responsabilités de chaque personne.



Comment établissez-vous les honoraires?

Un consultant en immigration peut fixer ses honoraires en fonction :

- du nombre d'années d'expérience à son actif
- du nombre d'heures consacrées à votre dossier
- de la complexité de votre situation
- du nombre de professionnels qui traiteront votre dossier

Les consultants en immigration sont libres de fixer leurs propres honoraires. Le Collège ne réglemente pas les honoraires qu'ils facturent. Cependant, les consultants en immigration ont l'obligation de fixer des honoraires justes et raisonnables pour les services pour lesquels vous les embauchez.

Les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers ne reçoivent pas d'honoraires directement des étudiants. Ils sont des employés rémunérés par des établissements d'enseignement désignés (EED).



Puis-je vous payer à l'heure?

Le consultant en immigration peut offrir une rémunération horaire. Si tel est le cas, il doit préciser son taux horaire dans votre contrat de services. Il doit également fournir une estimation du nombre d'heures qu'il prévoit consacrer à votre dossier, ce qui comprend la préparation, le dépôt, le suivi et les communications régulières.





Dois-je payer toutes mes demandes à l'avance?

Votre consultant en immigration vous fournira la liste :

- de chaque demande à soumettre
- des coûts associés à chaque demande
- des paiements à effectuer à chaque étape

Vous ne devriez pas avoir à payer à l'avance une demande qui repose sur l'approbation d'une autre demande.

Si vous payez votre consultant en immigration en fonction d'un échéancier de paiements mensuels, veillez à ne payer que les honoraires liés aux services payables à ce moment-là.



Est-ce que vous me rembourserez si j'annule mon contrat?

Vous trouverez les renseignements sur votre admissibilité à un remboursement dans le contrat de services que vous avez signé avec votre consultant en immigration.

Règle générale :

- Si votre demande a été soumise et que vous êtes en attente d'une décision, un remboursement pourrait s'avérer déraisonnable
- Si votre demande n'a pas été soumise, vous pourriez obtenir un remboursement partiel pour le travail que votre consultant en immigration n'a pas encore effectué

Si vous cessez de faire affaire avec un consultant en immigration, celui-ci doit vous rendre vos documents originaux. Il doit aussi vous fournir toute l'information dont vous avez besoin pour poursuivre le traitement de votre demande.

Si vous embauchez un nouveau consultant en immigration, signez un autre formulaire [Recours aux services d'un représentant IMM 5476](#). Veillez ensuite à ce que votre nouveau représentant demande les documents et renseignements nécessaires pour accéder à votre demande d'immigration.

Les employeurs ou établissements d'enseignement avec lesquels vous travaillez vous versent-ils une commission?

Les consultants en immigration et les conseillers pour étudiants étrangers doivent adhérer à un [Code de déontologie](#) qui les oblige à vous divulguer :

- s'ils reçoivent de l'argent ou des avantages d'une autre personne en échange du travail qu'ils effectuent sur votre demande d'immigration
- si leurs intérêts commerciaux entrent en conflit avec les vôtres

En d'autres mots, s'ils touchent une commission d'un employeur ou d'un établissement d'enseignement en échange de votre accès à un emploi ou de votre admission dans un programme d'études, ils sont tenus de vous en informer avant leur embauche.



Conseils pour faire affaire avec un consultant en immigration

- Vérifiez le statut de votre consultant en immigration dans notre [registre public](#). Assurez-vous de son inscription à titre de consultant réglementé en immigration canadienne (CRIC) ou de conseiller réglementé en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) « actif ». Si le statut de votre consultant en immigration indique « révoqué » ou « suspendu », cela signifie qu'il n'est pas autorisé, à l'heure actuelle, à pratiquer.
- Consultez les avis disciplinaires dans notre section [Procédures disciplinaires et Tribunal](#).
- Demandez des références à votre consultant en immigration.
- Lisez les commentaires au sujet du consultant en immigration.
- Comparez les honoraires du consultant en immigration avec ceux des autres.
- Communiquez directement avec le consultant en immigration qui traitera votre demande. Utilisez toujours les coordonnées figurant dans notre [registre public](#).
- Communiquez avec tout employeur ou établissement d'enseignement potentiel si vous avez des questions sur un emploi ou un programme d'études.



